



PROCOLE PROCEDURAL COVID-19

SPORTS EQUESTRES

Dans le cadre général de lutte contre la pandémie Covid-19, cette présente fiche a été élaborée en guise de protocole procédural pour la reprise des activités dans les clubs équestres affiliés à la FRMSE.

I - REPRISE DES ACTIVITÉS

- Reprise des activités dans les clubs équestres et les poneys clubs sera effective dès la levée du confinement.

II - PUBLICS CONCERNÉS

- Les cavaliers pratiquants.
- Le personnel du club (administration, moniteur, soigneur de chevaux).
- Hommes de métier (vétérinaire, maréchal ferrant, ...).

III - ACTIVITÉS PROPOSÉES

- L'ensemble des activités équestres pratiquées en extérieur.

IV - AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE

Chaque club est tenu de mettre en place une équipe de surveillance chargée du suivi et du respect des règles sanitaires exigées par cette fiche procédurale.

1 / MESURES GÉNÉRALES

- Le club équestre est tenu de garder une seule porte d'accès, avec un contrôle permanent des entrées.
- Panneaux d'information à disposer aux entrées des espaces d'activités afin d'expliquer clairement les indications pour éviter tout contact physique.
- Prévoir pour chaque espace d'activité équestre, un affichage spécifique des consignes
- Prévoir un sens de circulation des personnes et des cavaliers avec flèches peintes au sol.
- Les cavaliers doivent se présenter avec casques, masques et gants personnels.
- Mettre un lavabo extérieur avec savon, après le parking et exiger le lavage de mains à l'arrivée et au départ de chaque personne,



- Installer des distributeurs de Gel hydro-alcoolique à disposition de tous et en permanence.
- Contrôler l'accès des sanitaires et les désinfecter régulièrement.
- Prévoir la désinfection des zones de contact au moins deux fois par jour à l'aide d'un désinfectant approprié.
- Chaque moniteur se présente avec son propre matériel et prend en charge un groupe qui lui est dédié.

2 / GESTION DU PERSONNEL

Dans le respect de la doctrine sanitaire en vigueur, l'administration du club équestre doit déterminer :

- Le nombre maximum de cavaliers par groupe de travail.
- Le nombre maximum de personnes présentes simultanément dans le club.
- Planifier et contrôler l'accès des prestataires et des fournisseurs en dehors de la période de présence des cavaliers.
- Exiger le respect des consignes sanitaires par le personnel salarié du club.
- Chaque salarié ou intervenant dispose de son propre matériel de travail.

3 / ORGANISATION

- Distanciation interpersonnelle (4m²/personne en statique, 10 mètres d'intervalle entre les montures en déplacement.
- Absence de rassemblement de plus de 8 personnes (cavaliers + encadrement) dans tout ou partie de la superficie du centre.
- Prévoir un point d'information par les moniteurs avant chaque reprise rappelant les gestes barrières et les règles de distanciation.
- Limiter l'accès au club équestre aux seuls pratiquants.
- Organiser le parking pour favoriser la bonne circulation des personnes.
- Prévoir un accueil extérieur des cavaliers.
- Fermer les club-houses (restaurant, cafétéria, buvette).
- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la pratique équestre.
- Prévoir des poubelles à pédales pour jeter masques et gants ; les vider tous les jours.
- Prévoir des attaches pour les chevaux sur le lieu de pratique de l'équitation.
- Nettoyer le matériel d'harnachement après chaque usage entre chaque reprise.

4 / CONSIGNES CAVALIERS

- Ne se présenter que lorsque l'accueil est organisé.
- Respecter les horaires de reprises à l'arrivée et au départ.
- Eviter tout contact physique.
- Se présenter en tenue d'équitation propre, lavée au préalable à 60°.



- Se présenter avec son propre matériel et ne pas le partager.
- Porter un masque en arrivant et en partant du club équestre ou poney club.
- Prévoir des gants.
- Se laver les mains en arrivant et en partant.
- Utiliser le Gel hydro-alcoolique.
- Suivre la signalétique du club et respecter les mesures de distanciation.
- Respecter les règles de circulation marquées au sol.
- Prévoir sa gourde d'eau à usage personnel.

IMPORTANT

Ces mesures pourront être adaptées en fonction des possibilités du club, tout en donnant priorité, à la prévention et à la santé des publics et du personnel.

**CORONAVIRUS
COVID-19**